

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2015

Publication : 20/03/2015

Pour le Président du Conseil Général et
par délégation Ludovic LIONS Chef du
Service Administratif de l'Assemblée



Direction de l'Environnement
et du Cadre de Vie
Service Énergie et Recyclage

Conseil Général
Haut-Rhin

ARRETE n° 2015-01-SER

PORTANT composition de la commission
consultative d'élaboration et de suivi du plan
départemental de prévention et de gestion des
déchets non dangereux du Haut-Rhin

Colmar, le

- 4 MARS 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 541-14 à L 541-15 relatifs au Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux et l'article R 541-18 relatif à la Commission Consultative du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux,
 - VU l'ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets,
 - VU le décret n°2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets,
 - VU la délibération du Conseil Général n°CG-2009-5-6-6 du 9 décembre 2009 décidant de la révision du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés,
 - VU l'arrêté n°2011-01-SER du 1^{er} février 2011 relatif à la composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Haut-Rhin, et son arrêté modificatif n°2012-01-SER du 3 mars 2012,
- SUR proposition du Directeur Général des Services,

CONSIDÉRANT la régionalisation de la thématique développement durable à la CCI Région Alsace et la régionalisation des Chambres de Métiers,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté n°2011-01-SER du 1^{er} février 2011 relatif à la composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des

Page 1/3

déchets non dangereux du Haut-Rhin et l'arrêté n°2012-01-SER du 3 mars 2012 portant modification de la composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Haut-Rhin sont abrogés.

ARTICLE 2

La Commission Consultative du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux du Haut-Rhin est composée des membres suivants :

1. Le Président du Conseil Général ou son représentant
2. Le Préfet du Haut-Rhin ou son représentant
3. Le Président du Conseil Régional d'Alsace ou son représentant
4. Quatre représentants titulaires du Conseil Général ou leur suppléant respectif désignés par le Conseil Général
5. Neuf représentants des communes ou leur suppléant désignés par l'Association des Maires du Haut-Rhin dont :
 - Trois au titre des établissements publics de coopération intercommunale de traitement des déchets respectivement des secteurs 2, 3 et 4,
 - Six représentants des établissements publics de coopération intercommunale de collecte des déchets
6. Deux chefs de service des services déconcentrés de l'Etat ou leur représentant désignés par le Préfet
7. Un représentant de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et un représentant de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)
8. Trois représentants des organismes consulaires :
 - Un pour la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Alsace,
 - Un pour la Chambre de Métiers d'Alsace,
 - Un pour la Chambre d'Agriculture.
9. Quatre représentants des organisations professionnelles concourant à la production et à l'élimination des déchets et des organismes agréés en application des articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement
10. Deux représentants d'associations agréées pour la protection de l'environnement
11. Deux représentants d'associations agréées de consommateurs ».

ARTICLE 3

D'autres organismes et représentants peuvent être associés à titre consultatif :

- Le Conseil Général du Bas-Rhin,
- Le Conseil Général des Vosges,
- Le Conseil Général du Territoire de Belfort,
- La Brigade Verte du Haut-Rhin, Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux,
- Le Syndicat Mixte du Recyclage Agricole,
- Le Regierungspräsidium Freiburg in Breisgau en Allemagne
- L'Agence de l'Eau Rhin Meuse,
- L'Agence Départementale pour la Maîtrise des Déchets,
- L'Office de Planification Cantonale et Urbaine de Bâle en Suisse,
- Les Communes et Collectivités en charge de la collecte des déchets,
- Les Sociétés AGRIVALOR, ANNA COMPOST, CERNAY ENVIRONNEMENT, COVED, SITA, VEOLIA, ...

En fonction des sujets traités par la commission consultative du plan, d'autres personnalités qualifiées peuvent être conviées.

ARTICLE 4

La Commission Consultative d'élaboration et de suivi du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux définira ses modalités de fonctionnement ainsi que son programme de travail.

ARTICLE 5

Le Service Energie et Recyclage du Département du Haut-Rhin est chargé du secrétariat de la Commission Consultative d'élaboration et de suivi du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans le Bulletin d'Information Officiel Département.

LE PRÉSIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Buttner', written over a horizontal line.

Charles BUTTNER